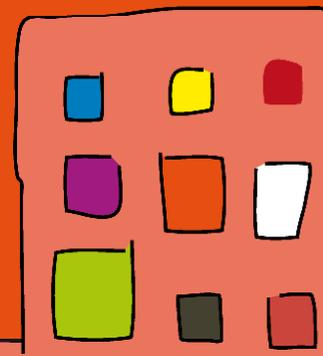
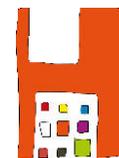


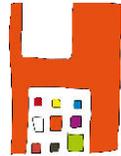
6^e PDALHPD du Gard

**Plan Départemental d'Action pour
le Logement et l'Hébergement des Personnes
Défavorisées du Gard
2013-2017**



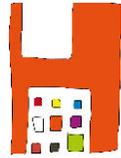


**COMITE RESPONSABLE
du
Jeudi 17 Décembre 2015**



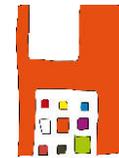
Ordre du jour

- Bilans 2014: 2^{ème} partie
- Actualités juridiques :
mise en œuvre de la loi ALUR



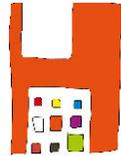
Bilans 2014 des actions du plan

Deuxième partie



Objectif IV :

**Accompagner les ménages et
contribuer à leur solvabilité**



Objectif IV :

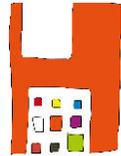
**accompagner les ménages et
contribuer à leur solvabilité**

Action 19 :

**accompagner individuellement les ménages
(contribution du FSL)**

Action 24 :

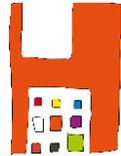
**contribuer à la solvabilité des ménages
(FSL/aides financières)**



Modification du règlement intérieur

- ↪ Modification des plafonds de ressources (en fonction de la composition familiale) en juin 2014 concernant :
 - le FSL ACCES, MAINTIEN et l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), pour une personne seule, il est fixé à 90% du montant de l'AAH au 31 décembre 2013
 - le FSL CHARGES : il est égal au montant des ressources ouvrant droit à la CMU-C au 31 décembre 2013.

- ↪ Suppression de la modalité d'aide à l'ouverture des compteurs eau, énergie en juillet 2014. Cette aide est prise en compte par le FSL charges.



ACCES

Action 19 : accompagner individuellement les ménages : contribution du FSL

2014

Nombre de ménages aidés



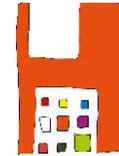
3 238

Montants engagés



2 492 069 €

La moyenne de l'aide est de 770 €



MAINTIEN

Action 19 accompagner individuellement les ménages : contribution du FSL

2014

Nombre de ménages aidés



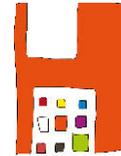
1 154

Montants engagés



956 223 €

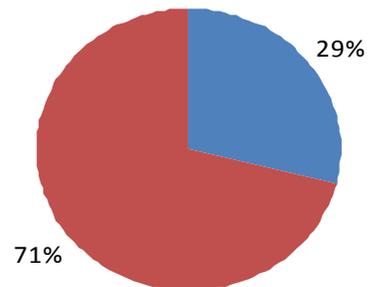
La moyenne de l'aide est de 829 €



Répartition des aides FSL Accès – FSL Maintien dans le parc locatif privé – parc locatif social

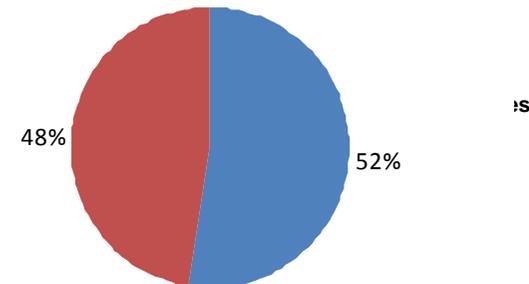
Acces 2014

■ Parc Public ■ Parc Privé



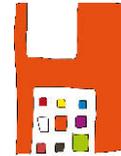
Maintien 2014

■ Parc Public ■ Parc Privé

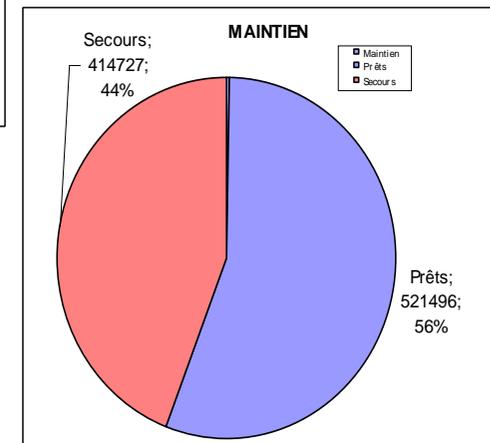
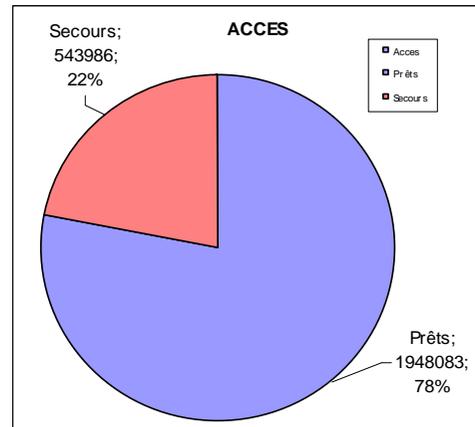
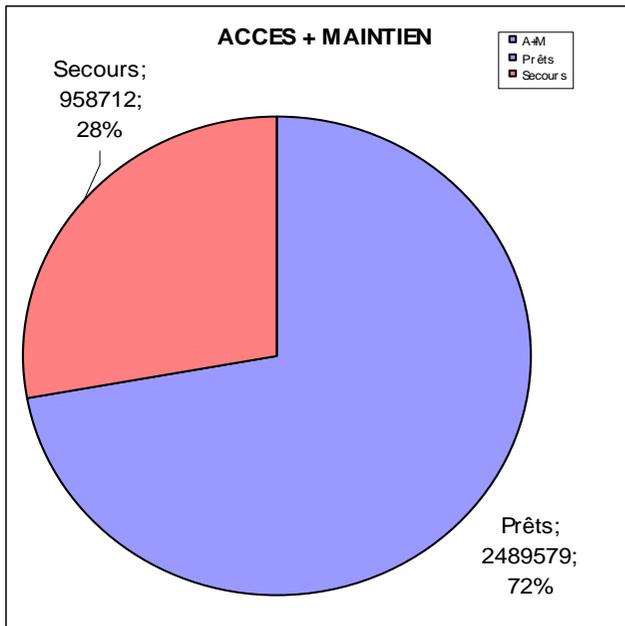


C'est une constante du FSL.

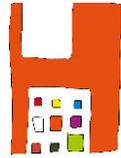
Son intervention permet de reloger le public du PDALPD majoritairement dans le parc privé et de se maintenir dans un logement social dans un peu plus de la moitié des cas.



Rapport prêts/secours FSL ACCES MAINTIEN



Plus des 2/3 des aides Accès Maintien accordées sous forme de prêts. La part des prêts est plus importante sur l'accès (près de 80%)



Typologie du public aidé par le FSL

PUBLIC FSL

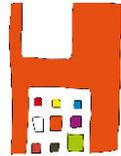
=

PUBLIC DU PDALPD

60% des ménages sont
allocataires du RSA

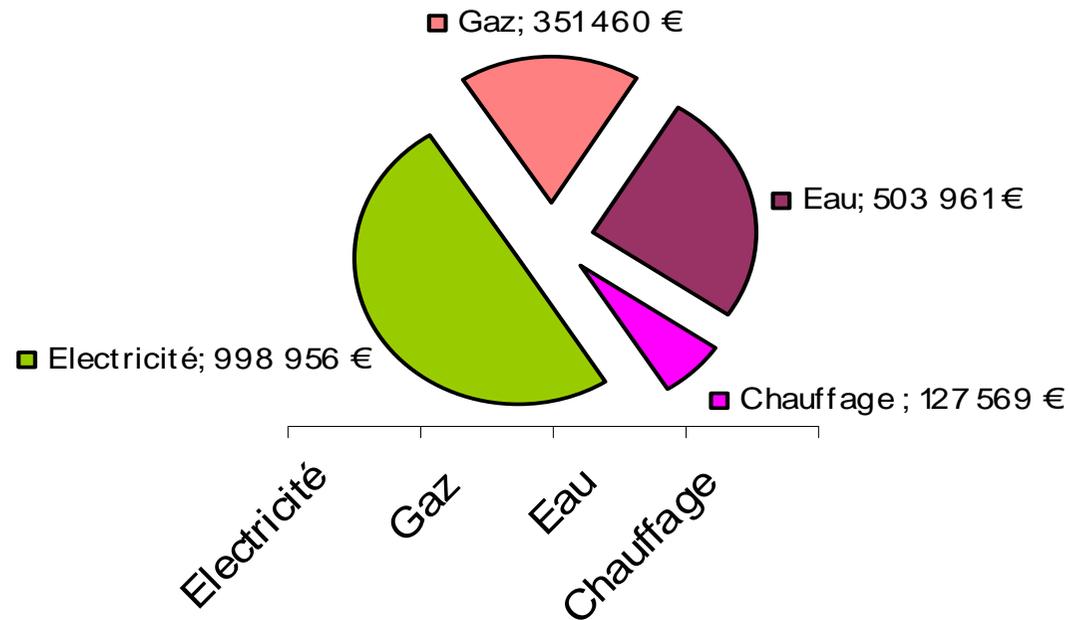
Majoritairement de familles
monoparentales (40 %) et de
personnes seules (40 %)

1/4 des ménages aidés par le FSL
pour accéder à un logement sont
en situation d'hébergement ou
sans logement.

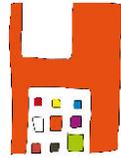


Action 19 : accompagner individuellement les ménages : contribution du FSL

FSL Charges montant

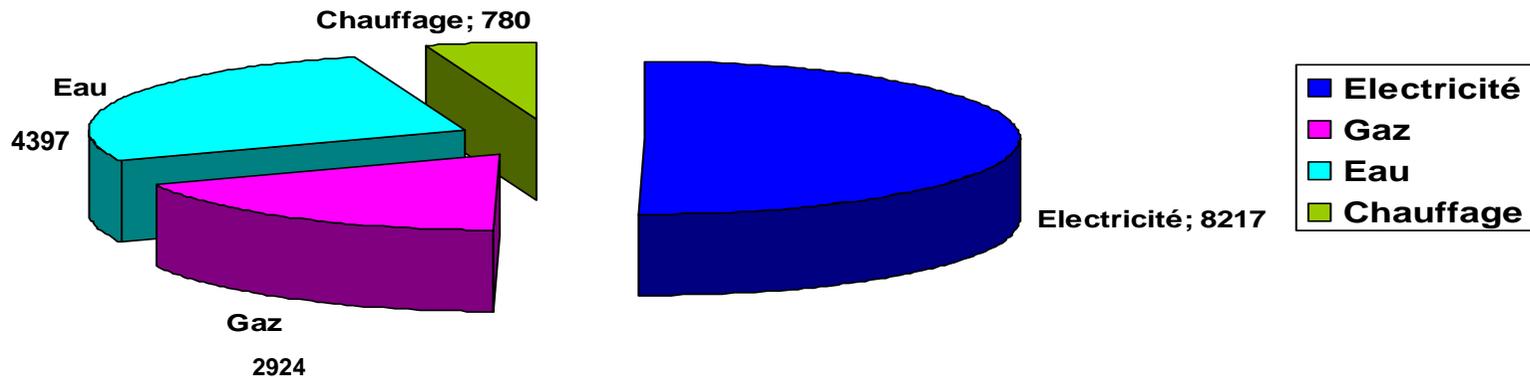


Le montant total des aides s'élève à 1 981 946 €. La moitié des aides financières concerne l'électricité, 1/4 sont affectées à l'eau.

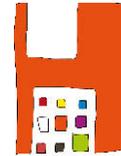


Action 19 : accompagner individuellement les ménages : contribution du FSL

FSL CHARGES NOMBRE



16 318 aides aux charges liées au logement eau énergie chauffage



Action 19 : accompagner individuellement les ménages : contribution du FSL ASLL

2014

Aides à l'accès



456

Aides à l'installation



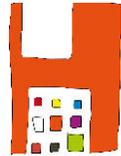
45

Aides au maintien



167

668 ménages accompagnés dans le cadre d'une mesure ASLL par trois associations ALG - ESPELIDO - LA CLEDE



Action 19 : accompagner individuellement les ménages : contribution du FSL ASLL

INTERVENTIONS SOCIALES POUR LA PREVENTION DES EXPULSIONS DOMICILIAIRES

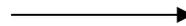
2014

3 associations ASLL



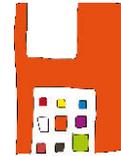
782

service social territorial



722

**1504 demandes d'intervention sociale dans le cadre des assignations
pour impayés de loyer 890 ménages rencontrés au stade de
l'assignation**



ACTIONS PDALPD - FSL

Action 6 : promouvoir le logement décent



CAF visa décence 9 000 €

Action 14 : capter des logements dans le parc privé au bénéfice du public du PDALPD

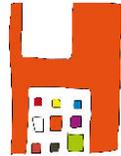


ALG Boutique logt/ PST
réhabilitation solidaire 435 000 €

Action 20 : accompagner les ménages dans le cadre d'actions collectives



ALG : Ateliers Recherche Logement (ARL)
Compagnons Bâisseurs : Ateliers de quartier 81 000 €
La Pléiade :
action logement solidaire 29 000 €
Actions collectives logement service social territorial



ACTIONS PDALPD - FSL

Action 27 : Coordonner les actions de prévention des expulsions



CAF : CCAPEX 31 050 €

Action 30 : améliorer la prise en compte des publics spécifiques



ALG : public jeune 72 675 €



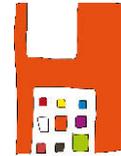
FSL 2014

Gestion confiée à la CAF

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Accès	2 492 069	Participations volontaires dont	215 715:
Maintien	956 223	Communes et CCAS	74 013
ASLL	726 031	CAF et MSA	81 700
Actions PDALPD	849 600	Organismes HLM	60 002
Frais de gestion	274 500	Remboursement des prêts	2 018 566

Gestion directe Conseil Général

		EDF	558 000
FSL Charges	1 981 946	GDF	143 000
		Participation département dont compensation financière de l'Etat	4 129 373
Total	7 280 369	Total	7 280 369



POINT DES RECETTES au 31 Octobre 2015

ACCES - MAINTIEN - ASLL

Participations volontaires au 31 octobre 2015 :

- organismes sociaux : MSA/CAF	80 700 €
- bailleurs sociaux :	67 610 €
- communes :	69 374 €
sous total :	217 684 €

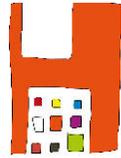
Remboursement de prêts au 31 octobre 2015 : **1 793 020 €**

Contribution du Département au 31 octobre 2015 :

Le département couvrira l'intégralité des dépenses du Fonds au 31 décembre 2015.

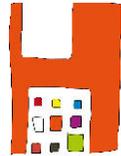
A titre indicatif deux avances ont été versées :

- 1^{er} avance : 550 000 €
 - 2^{ème} avance : 900 000 €
 - 3^{ème} avance : 350 000 €
 - 4^{ème} avance : 840 000 €
- qui devra couvrir les dépenses jusqu'à la fin de l'année 2015
- dont 1 100 000 € compensés par l'Etat.



Prévisions budget 2016

Ces perspectives devraient entraîner
la révision du règlement intérieur FSL
pour l'année 2016



Prévisions Budget pour 2016

Participation du Département : vote du budget mars 2016

Participations volontaires inscrites dans le 6^{ème} plan PDALHPD
2013 - 2017

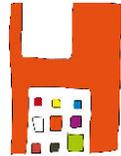
Rappel du calcul :

Communes :

La participation est de 0.25 € par habitant modulée en fonction
du potentiel fiscal de la commune

Baillleurs sociaux :

La participation est de 3.50 € par logement occupé.



Etude d'une convention avec l'opérateur de télécommunication Orange

Proposition de l'opérateur de télécommunication ORANGE de participer au financement du FSL pour la prise en charge des dettes téléphoniques, internet et mobile.

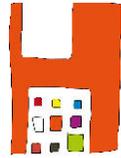
Cette convention permettrait également le maintien d'un service téléphonique minimum et un examen des contrats afin que les personnes aient un contrat plus avantageux pour elles.

Qui viendrait se rajouter à la réduction sociale téléphonique qui permet de réduire le coût de l'abonnement mensuel du téléphone et du raccordement au réseau

Loi no 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (art. 65) confiant la gestion du FSL aux Départements et élargissant aux factures, énergie, eau et **de téléphone**.



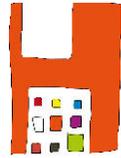
Les nouvelles modalités de L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) pour 2016



L'ASLL Accès au Logement

Elle comprendra 3 modalités:

- l'aide à la définition du projet : durée 3 mois
- L'accompagnement dans l'accès au parc social Durée 3 mois
- L'accompagnement dans la recherche de logement Durée 6 mois renouvelable 1 fois 3 mois.



L'ASLL « installation » et l'ASLL « maintien dans le logement »

Ces deux modalités d'accompagnement restent identiques mais avec des durées limitées à :

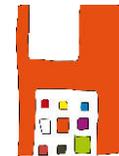
- **3 mois renouvelable 1 fois** pour l'aide à l'installation
- **6 mois renouvelable 1 fois** pour l'accompagnement dans le cadre de la prévention des expulsions



Le plan de sauvegarde des copropriétés de la galerie Richard Wagner à Nîmes

=> plan de sauvegarde pour les copropriétés
concernées

=> participation du FSL à l'étude

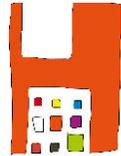


ATELIER RECHERCHE LOGEMENT

- ◆ ***Savoir chercher***
- ◆ ***Savoir louer***
- ◆ ***Savoir habiter***

Bilan 2014

Action financée par le FSL



Action 20 : Accompagner les ménages dans le cadre d'actions collectives – les Ateliers Recherche Logement

ATELIER RECHERCHE LOGEMENT

- **Objectif** : Dans le cadre d'une action collective, l'ARL est un outil pédagogique en direction du public PDALPD. S'appuyant sur l'information et la dynamique de groupe, les ARL ont pour objectif de mobiliser les personnes dans leur démarche de relogement.
- **Orientation** : instruction d'une demande de participation par les travailleurs sociaux de secteur et les partenaires

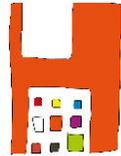


Les ateliers

- **Les ateliers permanents** se déroulent à Nîmes en direction prioritairement des publics CHRS, associations caritatives et sociales, FJT, MLJ... En 2014, 3 ateliers ont été mis en place.
- **Les ateliers mobiles et les modules thématiques** sont itinérants sur les communes du Gard en appui sur les circonscriptions d'action sociale. En 2014, 2 modules thématiques « précarité énergétique » se sont déroulés à Roquemaure et 4 modules « jeunes » à Bagnols sur Cèze.

	Dossiers reçus	Dossiers acceptés	Bénéficiaires RSA
ARL permanents	51	41	36
ARL mobiles	26	26	4

Les ARL permanents ont permis d'apporter une réponse adaptée (au terme de l'ARL) pour environ 50 % des participants.



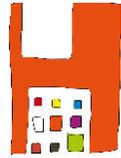
Action 23 : sensibiliser le public du plan et les propriétaires bailleurs à la maîtrise des énergies

Bilan des activités 2014 :

- Comité de suivi :
- Présentation de la boîte à outils « sensibilisation à la lutte contre la précarité énergétique »,
- Point sur le Programme « Habiter mieux ».
- Poursuite des 4 journées de Formation organisées par le CAUE sur la maîtrise des énergies.

Perspectives 2015 :

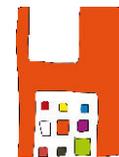
- Mise en œuvre d'une demi-journée de formation complémentaire pour travailler sur les consommations d'énergie.



**Objectif IV :
Accompagner les ménages et
contribuer à leur solvabilité**

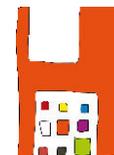
- **Débat, questions ?**





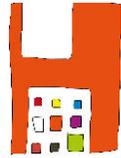
Objectif V :

Prévenir les expulsions domiciliaires

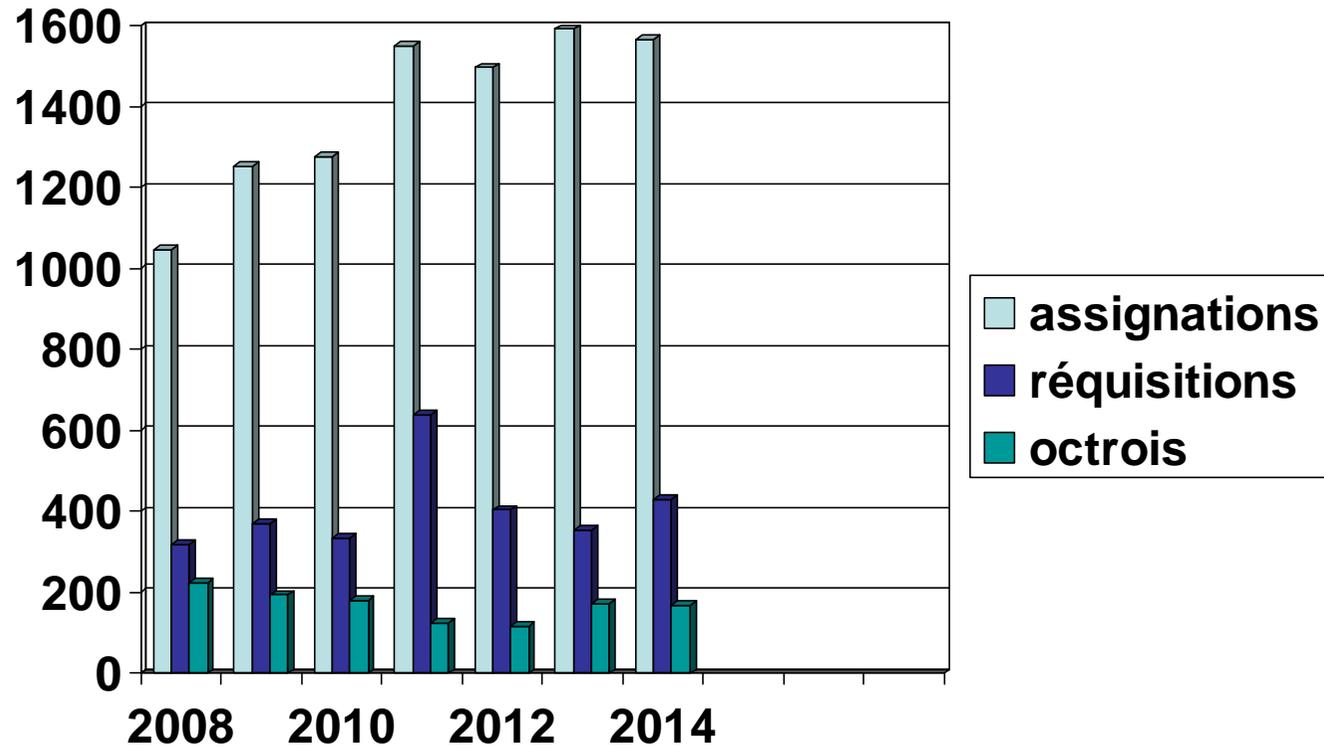


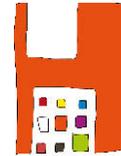
Les expulsions domiciliaires dans le Gard : évolution de 2008 à 2014

	ASSIGNATIONS	CQL	RFP	OFFP
2008	1047	581	318	167
2009	1253	596	370	194
2010	1276	567	334	180
2011	1549	640	394	126
2012	1497	709	404	117
2013	1592	696	354	171
2014	1565	796	429	169



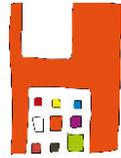
Les expulsions domiciliaires dans le département : évolution depuis 2008



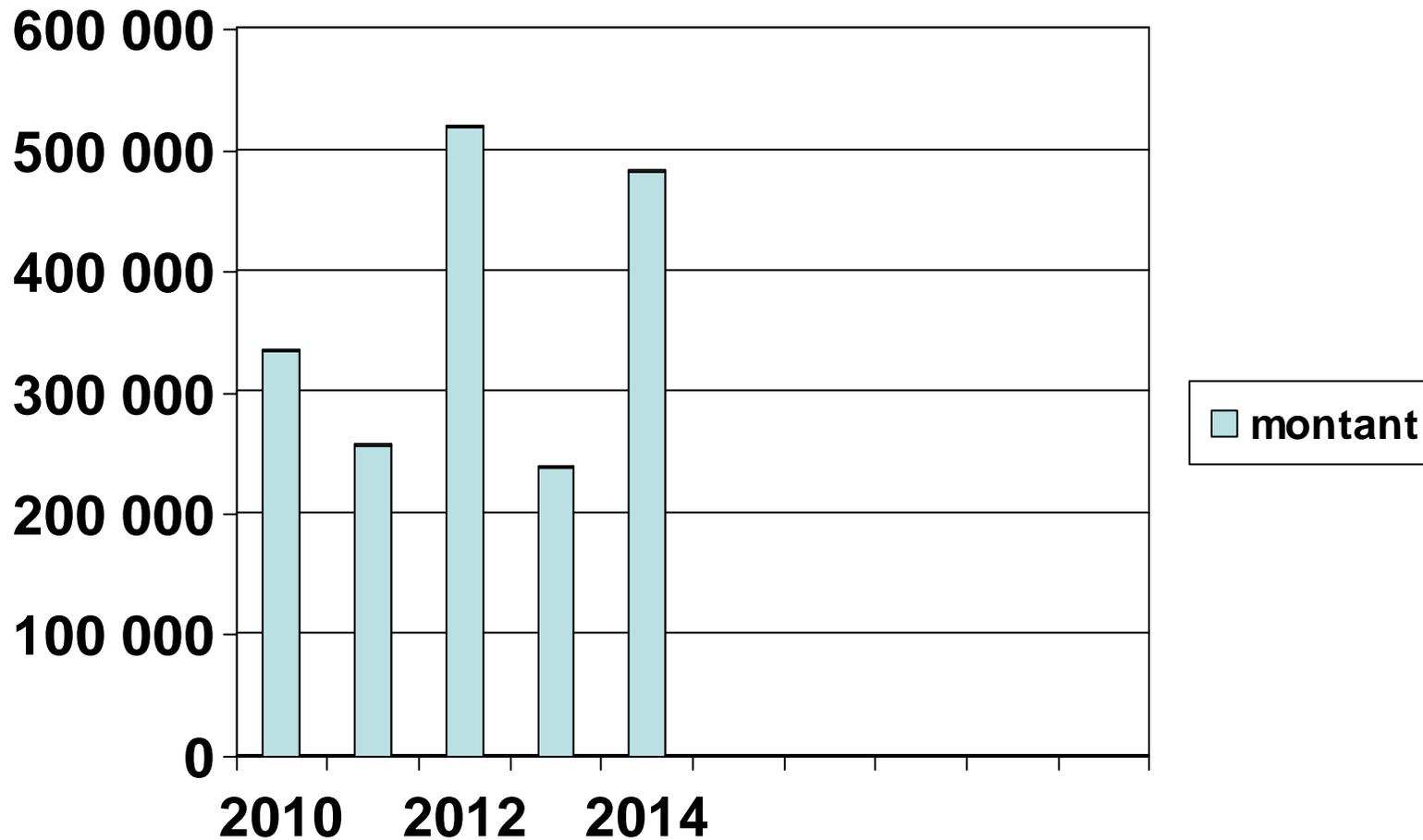


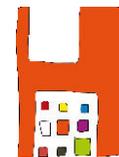
**Expulsions domiciliaires :
montants des indemnisations versées par l'Etat pour
non-octroi ou octroi tardif du CFP**

Année	Bailleurs privés		Bailleurs sociaux		Total
	2014	60 dossiers	218 862 €	66 dossiers	



Evolution depuis 2010 des indemnisations versées par l'Etat aux bailleurs pour octroi tardif ou non-octroi de la force publique



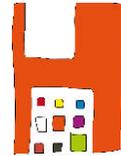


Objectif V :

Prévenir les expulsions domiciliaires

Action 27 :

Coordonner les actions de prévention des expulsions



Action 27: coordonner les actions de prévention des expulsions

la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions-CCAPEX :

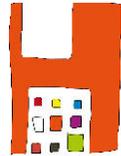
- **24 commissions** : 11 parc privé, 13 parc social
- un total de **638 examens**, répartis entre :
 - - le **parc social** : **359 examens** (215 dossiers)
 - - le **parc privé** : **279 examens** (184 dossiers)



La CCAPEX parc social en 2014

Sur les 359 examens :

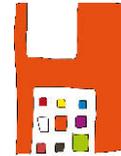
- 205 (58 %) pour lesquels la commission s'est prononcée pour une recherche supplémentaire de solutions en vue d'un maintien ou d'un relogement,
- 62 (17%) pour lesquels une solution a été trouvée (dette soldée, locataire relogé, protocole signé ...)
- 80 (22 %) ont fait l'objet d'un avis de la commission « pas de solution pour éviter l'expulsion »
- 12 situations (3%) : maintien de l'aide au logement



La CCAPEX parc privé en 2014

Sur les 279 examens:

- 128 (47 %) pour lesquels la commission s'est prononcée pour une recherche supplémentaire de solutions en vue d'un maintien ou d'un relogement,
- 54 (19%) pour lesquels une solution a été trouvée
- 82 (29%), pour lesquels la commission a émis un avis « pas de solution »
- 12 situations (5%) : maintien de l'aide au logement



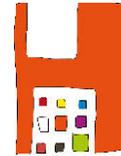
CCAPEX BILAN D'ACTIVITE 2014 CONSEIL GÉNÉRAL - Service Logement

Commission BAILLEURS SOCIAUX

200 ménages concernés

164 ont fait l'objet d'un examen par le service social départemental
dont 7 mesures ASLL – 1 MASP
15 FSL maintien avec signature d'un nouveau bail
4 FSL maintien avec mutation économique

Répartition par UTASI :	Grand Nîmes	84 situations
	Cévennes Aigoual	18 situations
	Gard Rhodanien	35 situations
	Camargue Vidourle	27 situations



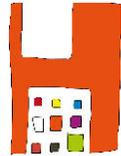
CCAPEX BILAN D'ACTIVITE 2014 CONSEIL GÉNÉRAL - Service Logement

Commission BAILLEURS PRIVÉS

170 ménages concernés

110 ont fait l'objet d'un examen par le
service social départemental
2 RSA
dont 24 mesures ASLL – 4 MASP
3 FSL

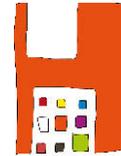
Répartition par UTASI :	Grand Nîmes	47 situations
	Cévennes Aigoual	7 situations
	Gard Rhodanien	21 situations
	Camargue Vidourle	35 situations



CONVENTION CONSEIL GENERAL – CAF relative au suivi des impayés

Nombre d'avis de la CCAPEX en vue de maintenir l'aide au logement au-delà du délai légal pour les situations faisant l'objet d'un accompagnement social du service social départemental et/ou d'une mesure ASLL

27 { 12 → parc social
15 → parc privé



CONVENTION CONSEIL GENERAL - CAF relative au suivi des impayés

164 situations connues du service social territorial pour 200 ménages concernés :

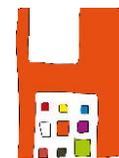
- Près de 100 situations ont fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la convention sur la période des trois mois avant la suspension de l'aide au logement
- 40 % dette soldée (FSL plan d'apurement moratoire)
- 25 % relogement
 - 20 % maintien de l'aide au logement au-delà des délais légaux après avis de la CCAPEX
- 5 % suspension de l'aide au logement



Objectif V : Prévenir les expulsions domiciliaires

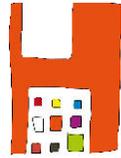
- **Débat, questions ?**





Objectif VI :

**Renforcer le pilotage et
l'animation du Plan**

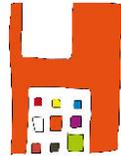


Objectif VI :

**Renforcer le pilotage et
l'animation du plan**

Action 28 :

**Contractualiser les actions du PDALHPD sur les
Communautés d'Agglomération**



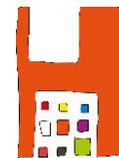
• Action 28 contractualiser les actions du PDALHPD avec les Communautés d'Agglomération

Principales actions communes :

- Production de logements (dont PLAI) et Hébergement
- Lutte contre l'Habitat Indigne
- Habiter Mieux
- Participation au FSL (Communes ou EPCI)

Actualité pour les années à venir :

- Création sur les territoires des EPCI du « Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs » et des « conférences intercommunales du logement »

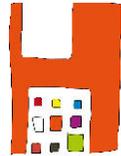


Objectif VI:

**Renforcer le pilotage et
l'animation du plan**

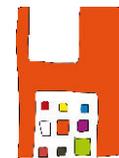
Action 32 :

**Initier une plus grande participation
des usagers**



Le Conseil Consultatif Régional des Personnes Accompagnées (CCRPA)

- 3 rassemblement régionaux dans l'année (30 à 50 usagers à chaque fois)
- Thématiques abordées : l'alimentation, la violence institutionnelle, bilan et fonctionnement du CCRPA
- Production de compte- rendus

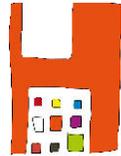


Objectif VI :

Renforcer le pilotage et l'animation du plan

Action 33 :

Rendre lisible le lien entre le PDALHPD et les autres documents de cadrage de l'action publique



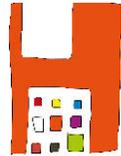
Actions communes avec les autres schémas

Plan Départemental de l'Habitat

- Actions 6,7,9,10 et 12 du PDALHPD repris in-extenso dans le PDH (Logt non décent et indigne, habitat précaire et Habiter mieux)
- Ateliers Habitat indigne et Habiter Mieux aux Assises de l'Habitat

Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-sociale en Faveur de l'Autonomie des Personnes

- Loc'Adapt 30 et Maisons en partage présentés en PDALHPD



Actions communes avec les autres schémas (2)

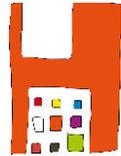
Schéma Départemental d'accueil des Gens du voyage

- Action de lutte contre l'habitat précaire partagée entre les deux schémas (deux premières réalisations à La Grand combe et à Alès)

Nouveaux Contrats de ville

- Réflexions dans le cadre du pilier « Habitat Cadre de vie » notamment au regard de la lutte contre le mal logement dans les quartiers anciens

- Question du peuplement en lien avec le relogement prioritaire DRP/DALO/SIAO

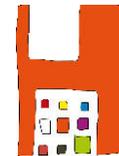


Schémas prochainement renouvelés

Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-sociale en Faveur de l'Autonomie des Personnes

Plan Départemental d'Insertion et de Lutte contre les exclusions

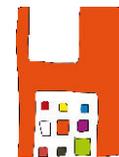
Schéma Départemental de la petite enfance, de l'enfance et de la famille



Objectif VI : Renforcer le pilotage et l'animation du plan

- **Débat, questions ?**





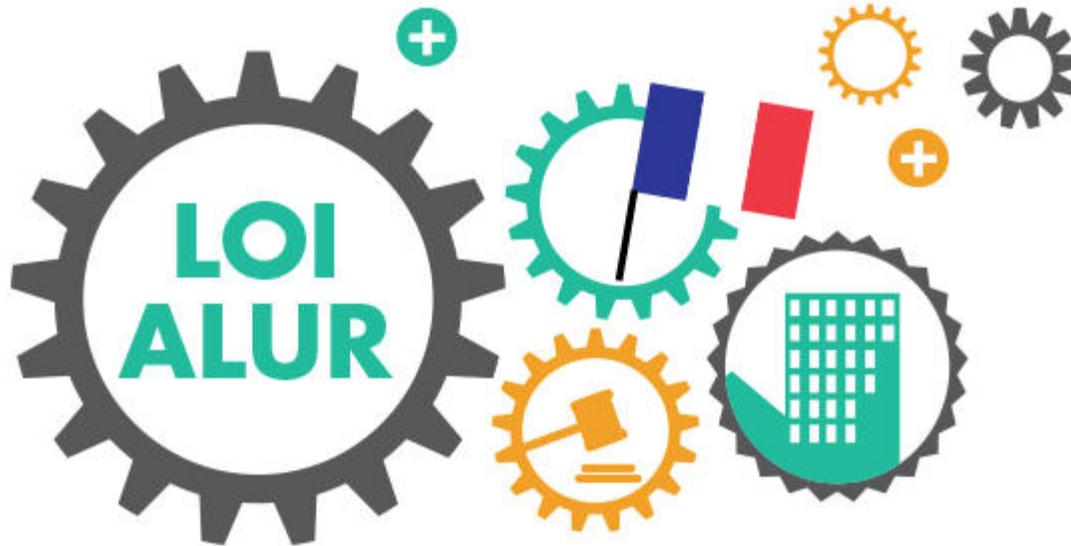
**Actualités juridiques:
la mise en œuvre de la loi
ALUR, articles 75 et 97**



MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT



LOI POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT ET UN URBANISME RÉNOVÉ



et L H I

Mesures nouvelles pour la Lutte contre l'Habitat Indigne

➤ **Simplification et territorialisation des procédures :**

- Vers un acteur unique des polices spéciales de l'habitat (transfert des pouvoirs de polices spéciales des maires, délégation de certains pouvoirs de police du préfet).

➤ **Renforcement des moyens coercitifs :**

- Astreintes administratives.
- Déduction des travaux prescrits et non réalisés, de l'indemnité d'expropriation.
- Mesures limitant l'expansion des marchands de sommeil dans les copropriétés.
- Sanction administrative (amendes) des mandataires professionnels mettant en location les logements sous arrêtés (locaux impropres, insalubrité, péril).
- Diversification des sanctions pénales .

➤ **Sécurisation des occupants :**

- Extension du droit à hébergement temporaire dans l'exécution des mesures visant la sécurité des équipements communs d'un immeuble collectif.

Vers l'acteur unique des polices spéciales LHI : EPCI

Transfert au président de l'EPCI compétent en matière d'habitat, des pouvoirs de police spéciale du maire (CGCT : L. 5211-9-2) :

➤ **Contenu** (= polices **spéciales** de l'habitat) :

- Sécurité des équipements communs des immeubles collectifs (CCH: L. 129-1 à 129-6).
- Sécurité des ERP/ Hôtels meublés (CCH : L. 123-3).
- Immeubles menaçant ruine = péril (CCH :L. 511-2 à L 511-4, 511-5 et 511-6).

➤ **Effets** :

- Le maire conserve son pouvoir de police **générale** (L. 2212-2 CGCT et L. 1421-4 Code Santé Publique).
- Les services de la commune sont mis à disposition du président de l'EPCI dans le cadre d'une convention passée entre les maires et le président de l'EPCI.
- Le préfet de département peut toujours se substituer au président de l'EPCI en cas de carence de celui-ci.

Application acteur unique dans le Gard

Les EPCI ayant pris la compétence :

- CA Pays Grand combien
- CC Pays Viganais
- CC Leins Gardonnenque
- CC Vivre en Cévennes

Les EPCI ayant notifié aux communes leur refus :

- CA Nîmes Métropole
- CA Alès Agglomération
- CA Gard Rhodanien
- CC Beaucaire Terre d'Argence
- CC Pays de Sommières
- CC Piémont Cévenols
- CC Hautes Cévennes
- CC Pays d'Uzès
- CC Cèze Cévennes

Pour 2 EPCI (CC Pont du Gard, CC Petite Camargue), réponses incomplètes... ou pas de réponse....

Obtenir l'exécution des travaux prescrits

Contraintes financière à l'encontre des propriétaires défailants dans l'exécution des travaux prescrits par arrêté :

➤ **Astreinte administrative :**

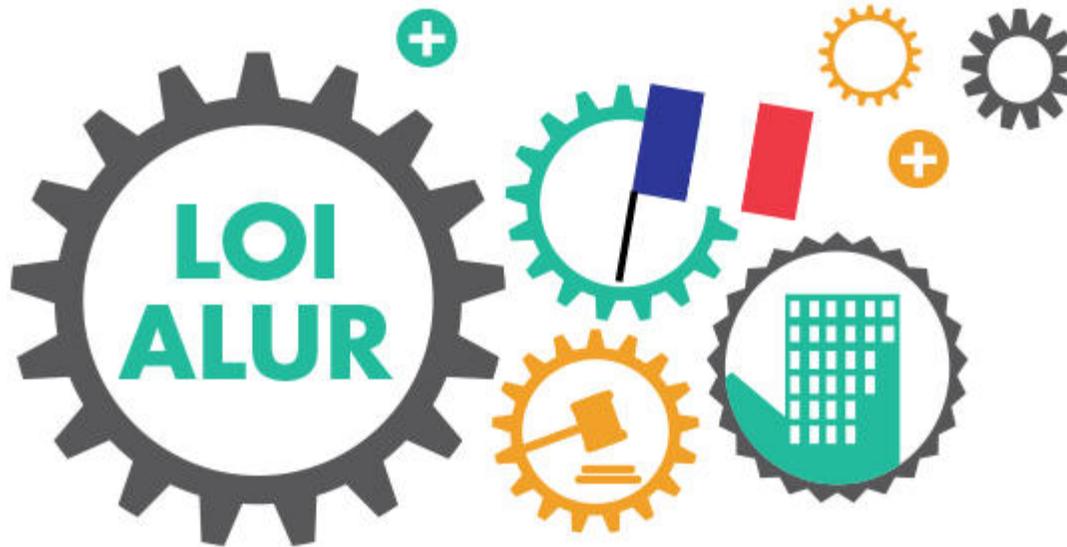
- Moyen de pression pour obtenir l'exécution des travaux prescrits (et non pas seulement un moyen de sanction de travaux inexécutés).
- Point de départ : avant la fin du délai pour exécuter les travaux.
- Applicable dans le cadre des polices de l'insalubrité remédiable, du péril, des ERP d'hébergement, des équipements communs des immeubles collectifs (hors procédures d'urgence).
- Ne fait pas obstacle à l'exécution des travaux d'office.
- Conditions de modulation et de progressivité de l'astreinte fixées par un arrêté interministériel (avant l'automne 2015) = jusqu'à 1000€ par jour et par arrêté.
- Recouvrement par trimestre échu.
- Remise gracieuse possible, lors de la liquidation de l'astreinte (selon les travaux réalisés et la présence de circonstances indépendantes de la volonté du redevable).



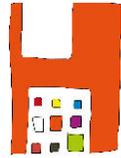
MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT



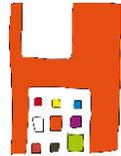
LOI POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT ET UN URBANISME RÉNOVÉ



et Non
Décence

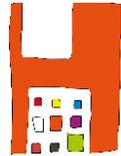


**Consignation de l'Allocation
Logement, loi du 24 mars 2014 pour
l'Accès au Logement et un Urbanisme
Rénové (ALUR)
Décret du 18 février 2015**



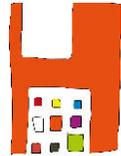
Nouvelles dispositions Renforcement de la lutte contre la non décence : consignation de l'Allocation de Logement

- Entrée en vigueur : 1er janvier 2015
- Non décence constatée : droit à l'AL maintenu mais versement différé dans l'attente de la mise en conformité du logement
- Droits consignés durant 18 mois maximum
- Paiement du seul loyer résiduel par le locataire
- Impossibilité d'une action en résiliation du bail pour motif de paiement partiel du loyer
- Au terme du délai et en l'absence de mise aux normes :
- AL définitivement perdue pour le bailleur
- Loyer dû intégralement par le locataire.



Nouvelles Dispositions

- Renouvellement du délai de consignation : 6 mois renouvelables 1 fois :
 - retard dans les travaux non imputable au bailleur
 - action en justice du locataire pour obtenir un logement décent
 - montant de l'AL > 0 50 % loyer brut + logement non trouvé par locataire
 - actes positifs du locataire dans recherche nouveau logement ou saisine DALO
- Fin période renouvellement = règles identiques fin des 18 mois

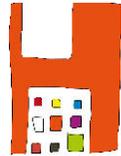


Conventions

- Avec l'ARS
- Avec la Mairie de Nîmes
- Avec la Mairie d'Alès
- Avec la Mairie de Pont St Esprit

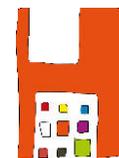
Leurs rapports produisent les mêmes effets qu'un rapport CAF :

- Consignation de l'Allocation Logement pendant 18 mois (renouvelable 2 fois 6 mois)



Chiffres du 01/01/15 au 31/10/15

- 106 CONSIGNATIONS
- 16 LEVEES DE CONSIGNATIONS



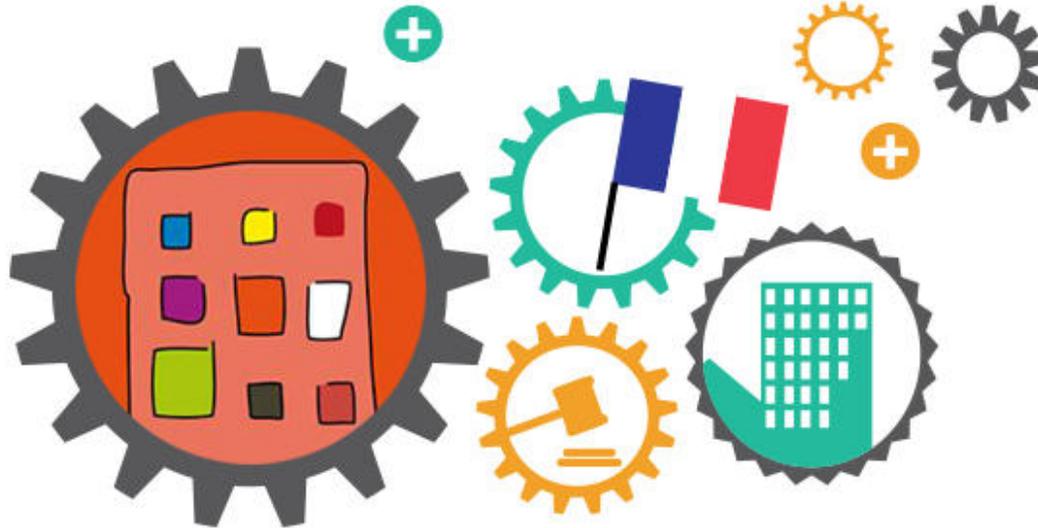
La réforme de la demande de logement social, article 97 de la loi ALUR



MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT



LOI POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT ET UN URBANISME RÉNOVÉ



*et Demande de logement
social*



Actualité ALUR / PDALHPD : art. 97 - la réforme de la demande de logement social

Loi 2014 - 366 du 24 mars 2014

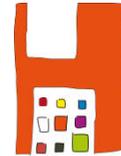
Titre III : AMELIORER LA LISIBILITE ET L'EFFICACITE DES POLITIQUES PUBLIQUES DU LOGEMENT

- **Chapitre Ier :**

Réformer les procédures de demande d'un logement social pour plus de transparence, d'efficacité et d'équité.

- **Article 97 :**
 - dispositions de portée nationale
 - dispositions d'application locale (EPCI)

➤ **décrets n^{os} 522, 523 et 524 du 12.05.15 (J.O. du 13.05.15)**



La réforme de la demande de logement social : un mouvement législatif continu

Cette réforme s'inscrit dans un mouvement législatif continu visant la **demande** et l'**attribution** de logement social, reposant sur

✓ **des modifications législatives précédentes :**

- affichage d'un droit au logement et publics prioritaires PDALPD,
- numéro unique départemental,
- droit au logement opposable,
- formulaire unique normalisé,
- guichets d'enregistrement de la demande...

✓ **et d'autres à venir :**

- projet de loi Égalité et Citoyenneté (1^{er} semestre 2016).

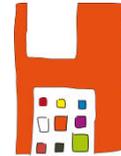


Objectifs de l'article 97 de la loi ALUR

- Instaurer un **droit à l'information** du public et des demandeurs de logement social.
- **Simplifier les démarches** des demandeurs, dans les processus d'attribution des logements sociaux.

Placer les **EPCI en position de chef de file** de la politique locale des attributions de logements sociaux.

Mettre en œuvre une **politique intercommunale et partenariale** de la gestion des demandes et des attributions.



Un nouveau droit à l'information

➤ Pour le grand public :

- les règles générales d'accès et **les critères de priorité applicables localement**,
- les modalités de dépôt d'une demande et les pièces justificatives à fournir,
- les caractéristiques, la localisation du parc social et le **niveau de satisfaction des demandes exprimées**,
- le délai d'attente anormalement long applicable sur le département et les **délais d'attente moyenne selon les secteurs géographiques** et les types de logement,
- la liste des guichets d'enregistrement et des lieux d'accueil (SIADLS).

➤ Pour le demandeur de logement :

- l'état d'avancement de son propre dossier (étapes de traitement, délais prévisionnels d'attente...),
- **lors du passage en CAL** :
rang du demandeur,
motivation de la décision.
- **si attribution** :
description précise du logement proposé,
et mise en garde sur les conséquences d'un éventuel refus de l'offre par le bénéficiaire...



Une simplification des démarches



**MAINTENANT
POUR DÉPOSER
VOTRE DEMANDE
DE LOGEMENT SOCIAL
CHOISISSEZ LA SIMPLICITÉ
CHOISISSEZ INTERNET**

www.demande-logement-social.gouv.fr





Une simplification des démarches

1

PLUS BESOIN DE VOUS DÉPLACER
à la mairie ou aux bureaux des organismes
de logement social.

2

**VOUS CONNAISSEZ LE NOMBRE
DE LOGEMENTS SOCIAUX**
dans votre commune et partout en France.

3

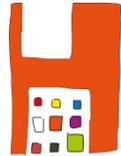
**VOTRE DOSSIER EST CONSULTABLE
PAR L'ENSEMBLE DES ORGANISMES**
de logement social de votre département.

4

VOUS ESTIMEZ MIEUX LES DÉLAIS
avant que votre dossier passe en commission
d'attribution.

5

VOUS POUVEZ ACTUALISER VOTRE DEMANDE
à chaque fois que votre situation évolue.



Placer les EPCI en position de chef de file d'une politique intercommunale et partenariale de la gestion des demandes de logements sociaux

1) Tout EPCI doté d'un PLH approuvé doit mettre en place :

- un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID),
- un dispositif de gestion partagée de la demande de logement social

2) Tout EPCI compétent en matière d'habitat et comportant dans son ressort territorial au moins 1 quartier prioritaire au titre de la politique de la Ville doit mettre en place :

- une conférence intercommunale du logement.



Le PPGDLSID

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

Contenu obligatoire :

- ✓ Définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social notamment :
 - le pilotage du dispositif de gestion partagée,
 - les modalités locales d'enregistrement de la demande (répartition des guichets),
 - les moyens propres à favoriser les mutations internes,
 - les conditions de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social, en accord avec le PDALHPD.

- ✓ Assurer l'organisation et le fonctionnement du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de Logement Social – **SIADLS** – (et définir les indicateurs de calcul du délai d'attente moyen par typologie de logement et par secteur géographique).



Le dispositif de gestion partagée des demandes

Sur le territoire de tout EPCI doté d'un PLH approuvé :

Obligation de mettre en place un dispositif de gestion partagée des demandes de logement social, destiné à permettre :

- ✓ le partage des informations initialement transmises par tous les demandeurs,
- ✓ les modifications et rectifications qu'ils viendront éventuellement y apporter,
- ✓ l'affichage des caractères prioritaires (DALO, DRP ?, public PDALHPD...),
- ✓ l'éligibilité éventuelle à un contingent de réservation (préfet, Action Logement, département, commune, autres),
- ✓ la prise en compte des évènements intervenus dans le traitement de la demande :
 - inscription à l'ordre du jour d'une CAL,
 - visites de logement proposées et/ou effectuées,
 - décisions de la CAL,
 - motifs éventuels de refus du demandeur,
 - signature du bail.



Le dispositif de gestion partagée des demandes

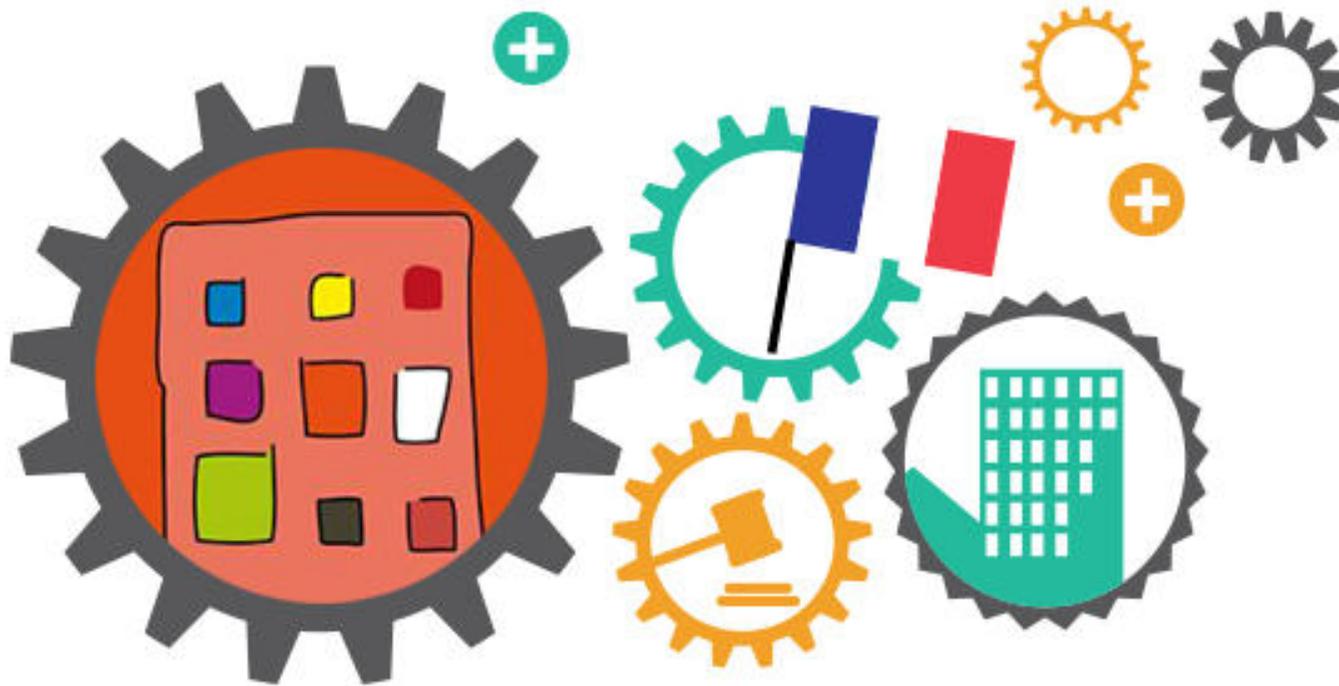
Des fonctions nouvelles grâce à des outils de gestion nouveaux

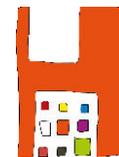
Outre un suivi d'information, le traitement des informations partagées doit permettre :

- ✓ de déterminer, le cas échéant, le caractère prioritaire d'une demande,
- ✓ de repérer les demandeurs dont l'attente a dépassé le délai anormalement long,
- ✓ d'identifier les demandeurs qualifiés par la CAL (numérotation des candidats retenus) mais auxquels un logement n'a toujours pas été attribué (et vérifier leur rattachement à une prochaine CAL pour une attribution)...

La réforme repose sur des **outils informatiques adaptés** (fonctions de base SNE + fonctions nouvelles ALUR + fonctions facultatives locales), annoncés pour **2016**.

Merci pour votre attention... à suivre !





- **Débat, questions ?**



